

# RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION A L'OCCASION DU PREMIER TOUR DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 5 MARS 2006

## INTRODUCTION

Par la lettre n° 379/CENA/EP/PT/SP, en date du 14 février 2006, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENA) a bien voulu inviter l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à dépêcher une mission d'observation, à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle du 5 mars 2006.

En réponse à cette invitation, S. E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'OIF, sensible à cette marque de confiance, a décidé, d'assurer, nonobstant le caractère tardif de cette requête, une présence de l'OIF, lors de cette étape significative dans l'approfondissement de la démocratie au Bénin, sous la forme d'une mission d'information.

Cette mission, conduite par S.E. Monsieur Lansana KOUYATE, Représentant Spécial du Secrétaire général de l'OIF en Côte d'Ivoire, et par Madame Christine DESOUCHES, Délégué à la Paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF (DDHDP) a séjourné au Bénin du 1<sup>er</sup> au 11 mars 2006 (Cf. *Liste des membres en Annexe*).

La mission avait pour objectif d'informer le Secrétaire général de l'OIF de l'état de préparation du 1<sup>er</sup> tour du scrutin présidentiel tenu le 5 mars 2006 dans le cadre de la démarche d'observation et d'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés prescrites au titre du chapitre 5 de la Déclaration de Bamako, ce, sur la base de la grille d'évaluation que constitue cette Déclaration, notamment en son engagement portant sur la « *tenue des élections libres, fiables et transparentes* ».

La mission se voulait aussi l'expression de la solidarité de la communauté francophone à l'égard du Bénin dont l'expérience partagée, sous différentes formes, a enrichi depuis 1990, le patrimoine commun des transitions démocratiques.

Les membres de la mission ont, durant leur séjour, rencontré tous les acteurs impliqués dans le processus électoral: la Commission électorale nationale Autonome (CENA), la Cour constitutionnelle, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), le Ministre de l'intérieur, les candidats et responsables de partis politiques, les représentants de la Société civile, et les partenaires internationaux (Cf. *Programme de la mission en Annexe*).

## I. Le déroulement de la campagne électorale

Depuis près d'une quinzaine d'années, depuis le « Renouveau démocratique » et la tenue de la Conférence des Forces Vives, en février 1990, le Bénin est identifié à un pays où la démocratie a réellement pris racine, à travers à la fois des institutions considérées désormais comme des références en Afrique, et une société civile qui, au fil des ans, s'est progressivement appropriée les valeurs du pluralisme.

L'élection présidentielle du 5 mars, en dépit de quelques difficultés d'organisation n'a pas démenti cette réputation comme en témoignent une campagne électorale exemplaire, toujours respectueuse des diversités, ainsi que des mots d'ordre des candidats qui n'ont presque jamais transgressé les traditions d'une véritable compétition électorale.

A l'évidence, cette élection présidentielle avait non seulement valeur de test pour le processus de démocratisation, mais elle marquait aussi une nouvelle étape dans la vie politique nationale. Avec la fin du 2<sup>e</sup> mandat de l'actuel Président et la limite d'âge atteinte par l'ancien Président Nicéphore Soglo, cette élection est considérée comme un tournant consacrant le renouvellement à la tête de l'Etat. Ce dernier facteur a sans conteste pesé sur le caractère plus ouvert de la compétition électorale, qui au premier tour a enregistré 26 candidatures (un nombre de candidats jamais atteint jusque là) et sur la mobilisation des Béninois, conscients de l'importance des enjeux du vote pour l'avenir du pays.

Paradoxalement, c'est du sommet de l'Etat, pourtant non directement concerné par l'issue du scrutin que sont venues les appréhensions sur d'éventuelles fraudes. Ces appréhensions ont été très vite dissipées par la dynamique du terrain.

Avec les moyens du bord, très mesurés par les Autorités, mais confortés de façon significative par la contribution des Partenaires au développement, ainsi qu'un calendrier serré, en dépit de son installation dès le mois de septembre 2005, la Commission électorale nationale autonome (CENA) est parvenue globalement à remplir sa mission, et à organiser dans les délais un scrutin présenté par certains milieux comme « celui de tous les dangers pour la démocratie béninoise ». Or, c'est dans un climat de grande sérénité, voire une ambiance festive, que s'est clôturée une campagne électorale digne des « vieilles démocraties ».

## II. Le déroulement du scrutin

C'est dans un calme, tranchant encore une fois, avec les quelques rumeurs alarmistes répandues ici et là, à la veille du scrutin, que les Béninois se sont rendus dans les 17.480 bureaux de vote répartis sur l'ensemble du territoire

national. L'ouverture officielle des bureaux de vote a été fixée à 7 heures et la fermeture à 16 heures. Cependant, certains bureaux de vote n'ont pu ouvrir que tard dans la journée à cause des difficultés liées, entre autres, à l'acheminement du matériel électoral. Malgré ces retards, les neuf (9) heures de temps de vote d'affilée ont été respectées et le peuple béninois a voté dans la discipline malgré les quelques accès de colère signalés ça et là.

Leur mobilisation avant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle qui s'est traduite par « de nombreuses initiatives citoyennes » de la part de la société civile, dont l'une d'entre elles visait à pallier financièrement l'insuffisance des moyens mis à la disposition de la CENA, par la création d'un fonds spécifique, a trouvé tout son sens dans une forte participation au scrutin. Selon les résultats publiés par la Cour constitutionnelle le 15 mars 2006, cette dernière s'élèverait à 81% des 3.917.865 électeurs réellement inscrits, un chiffre bien en dessus du taux généralement relevé dans les consultations électorales des pays de l'espace francophone. Quant aux partenaires du Bénin, dont la contribution à la tenue du scrutin a été cruciale, ils ont marqué leur détermination à poursuivre leurs appuis et ont suivi de près le déroulement du scrutin, tant sur le terrain que par la mise en place d'une cellule de suivi à l'Ambassade de France pour l'ensemble des missions diplomatiques.

De fait, avant même la publication des premières tendances, et compte tenu du calme qui a prévalu durant le vote, les observateurs de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'Union Européenne, notamment, ont salué la tenue du scrutin et jugées acceptables les conditions d'organisation. Pour sa part, la mission de l'OIF a publié le 7 mars une Déclaration faisant état de son appréciation positive de la mobilisation et de la détermination des électeurs, en réaffirmant sa confiance dans la poursuite sans entrave du processus, jusqu'à son terme, conformément aux dispositions en vigueur.

### III – Les premiers enseignements

Bien qu'il soit prématuré de tirer toutes les leçons du 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle, deux traits s'en dégagent d'ores et déjà : le premier d'ordre institutionnel, le second d'ordre politique.

Il est tout d'abord indéniable que malgré une atmosphère de suspicion et d'inquiétude entretenue à leur égard par certains cercles du pouvoir les institutions directement concernées par le processus électoral, ont, jusqu'à maintenant, rempli convenablement leur mission.

#### A -Au plan institutionnel

##### **1. La Commission Nationale électorale Autonome (CENA)- (voir rapport spécifique)**

Les multiples contraintes administratives et financières, ou encore l'accusation à peine voilée lancée à son encontre par le Chef de l'Etat, le jour même du vote, n'ont, semble-t-il, guère entamé la détermination de la CENA à assumer pleinement le rôle majeur qui lui est imparti dans l'organisation, la préparation et le déroulement du scrutin. Certes les « ratés » soulignés précédemment traduisent sans doute une insuffisante préparation mais peut-être aussi une sous-estimation des conséquences de l'accroissement important du nombre des bureaux de vote, par rapport aux élections de 2001 et cela au regard de la procédure prévue pour les opérations de centralisation des résultats.

C'est pourquoi, même si une réévaluation des structures indépendantes d'encadrement des élections créées au cours des dernières années (et celle du Bénin n'y échappe pas) semble de plus en plus s'imposer, dans le cas présent, la CENA n'a pas véritablement démerité. A ce sujet, l'opinion publique béninoise n'a pas paru adhérer au jugement « catastrophiste » du Président Kérékou mettant ouvertement en cause la Commission électorale. Certes, l'annonce de la disparition de plus d'un million de cartes électorales a suscité quelques inquiétudes que la CENA s'est attachée à dissiper en déclarant, par la voix de son Président, que celles-ci étaient détenues par ses structures décentralisées. La CENA a centralisé et transmis les documents électoraux à la Cour constitutionnelle. Elle a également, depuis le 12 mars 2006, annoncé les grandes tendances du scrutin.

##### **2. La Cour constitutionnelle (voir rapport spécifique)**

La Présidente de cette Institution, qui joue, traditionnellement, un rôle majeur de contrôle de la constitutionnalité et de régulation de la vie politique et qui n'a pas manqué de poursuivre, tout au long de l'année 2005, tant en ce qui concerne le corpus juridique destiné à encadrer le scrutin que lors des opérations préparatoires, au cours de sa rencontre avec la Mission de la Francophonie, a dit avoir pris toutes les dispositions (notamment le déploiement de 400 délégués sur le terrain, le jour du vote) pour veiller à la régularité du processus électoral.

La Cour a proclamé les résultats provisoires et s'apprête à vider dans les temps prescrits par la loi le contentieux électoral. Les Béninois n'en attendent pas moins d'une juridiction qui a toujours été considérée comme la principale garante de la bonne tenue des scrutins. Certains candidats dont, entre autres, M. Lehady Soglo ont déjà annoncé leur intention de saisir la Cour, notamment à propos du gonflement de la population électorale dans certains départements et de réclamer la reprise du processus électoral, dans certaines localités.

##### **3. La Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) -(voir rapport spécifique)**

Elle a assuré un égal accès des candidats aux médias d'Etat et d'une manière plus générale a veillé à un équilibre du traitement de l'information concernant tout le processus électoral. Il n'en demeure pas moins qu'elle a été prise de court par le limogeage du Directeur général et le Secrétaire général de l'Office de radiodiffusion et de télévision du Bénin (ORTB), par le gouvernement, le 7 mars, sans qu'ait été requis l'avis de la HAAC, comme le prévoit la loi.

#### A - Au plan politique

Mais c'est de toute évidence sur le plan politique que le 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle marque un tournant dans l'histoire du pays. En l'absence des deux acteurs dont l'opposition a longtemps dominé la scène politique (avec en arrière plan un clivage Nord-sud) les Béninois ont laissé libre cours à leur volonté de changement. Au vu des premières tendances publiées par la CENA, il apparaît clairement que les électeurs ont émis un vote de rejet du système en place depuis dix ans qui a inévitablement rejoui sur les candidats du « sérail » : que sont MM. Adrien Houngbedji, Bruno Amoussou et Lehady Soglo. Ils ont, dans le même temps identifié la candidature d'un nouveau venu sur la scène politique, M. Yayi Boni, à leur volonté de changement.

#### IV. Les résultats proclamés par la Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle a proclamé, le 15 mars 2006, les résultats du premier tour qui confirment les tendances, déjà annoncées par la CENA. Sur les 3. 917 865 électeurs inscrits, on compte 3. 200 944 votants et 3 014 167 suffrages exprimés valables. A l'issue de ce scrutin, deux candidats sont qualifiés pour le second tour : il s'agit de M. Yayi BONI et M. Adrien HOUNGBEDJI (*Cf. Décision de la Cour constitutionnelle*). Au vu de ces résultats et sans préjuger de l'issue du contentieux électoral, on peut avancer que le jeu d'alliances sera bien évidemment déterminant sur l'issue du second tour qui opposera M. Yayi Boni à Me Adrien Houngbédji. Il faut néanmoins garder à l'esprit que les électeurs peuvent n'obéir aux consignes de vote de leur candidat éliminé au premier tour que si celles-ci correspondent à leur souci de voir les choses changer en profondeur dans le pays.

#### V. RECOMMANDATIONS

La place qu'a occupée le Bénin dans les activités de l'OIF, notamment en matière de promotion et de consolidation de la démocratie, conjuguée au caractère emblématique de la dynamique politique en cours dans ce pays, milite pour une présence active de la Francophonie au second tour du scrutin présidentiel, répondant en cela aussi au « besoin de Francophonie » exprimé par l'ensemble des acteurs rencontrés.

S'appuyant sur l'intérêt que représente le processus démocratique béninois en matière de démocratie et d'Etat de droit, caractérisé par l'approfondissement et l'innovation, dans un souci, aujourd'hui traditionnel dans l'espace francophone, d'échanges d'expériences, il semble opportun, également, que la mission inclut dans ses rangs des responsables d'institutions de pays où seront prochainement organisées des élections décisives (RDC, Côte d'Ivoire, Mauritanie), afin qu'ils puissent bénéficier des pratiques développées par les institutions béninoises dans leurs domaines de compétence respectives en matière électorale (CENA, HAAC et Cour constitutionnelle). La Francophonie témoignerait ainsi, une nouvelle fois, de son engagement aux cotés des pays qui ont pris ou qui s'apprêtent à prendre résolument le chemin de la démocratie.

---

#### Annexe

La Décision de la Cour constitutionnelle



*La Cour Constitutionnelle,*

- VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;
- VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;
- VU la Loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- VU la Loi n° 2005-41 du 22 décembre 2005 portant suspension, pour l'élection présidentielle de mars 2006, du recensement électoral national approfondi institué par la Loi n° 2005-14 du 28 juillet 2005 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- VU la Loi n° 2000-19 du 03 janvier 2001 définissant les règles particulières sur l'élection du Président de la République ;
- VU le Décret n° 2005-713 du 18 novembre 2005 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République ;
- VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;
- VU les procès-verbaux du scrutin du 05 mars 2006 et les documents y annexés dont notamment les feuilles de dépouillement qui lui ont été transmis par la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A) ;

A series of handwritten signatures in black ink are written across the bottom of the page. There are approximately five distinct signatures, each unique in style. To the right of the signatures, there is some small, illegible handwriting.

- VU les autres pièces, documents et rapports des coordonnateurs et délégués de la Cour Constitutionnelle ainsi que les réclamations rédigées et annexées aux procès-verbaux du déroulement du scrutin ;
- VU les requêtes relatives à l'élection présidentielle du 05 mars 2006 enregistrées à son Secrétariat Général jusqu'à la date du 13 mars 2006, notamment les recours :

n° 0533/020/EL – P de dame Hadja Yassarath AMADOU,  
n° 0536/021/EL – P de Monsieur Laurent AKOTEGNON,  
n° 0538/022/EL – P de Monsieur Célestin AGBANGLANON,  
n° 0577/023/EL - P de Monsieur Raoul MISSIGBETO,  
n° 0579/024/EL – P du candidat Richard Mahougnon SENOU,  
n° 0596/025/EL – P de Monsieur Elias BEHANZIN,  
n° 0597/026/EL – P de Monsieur Angelo KOUNASSO ;

Après avoir, en sa qualité de garante de la régularité de l'élection du Président de la République, examiné toutes les réclamations et statué sur les irrégularités relevées par elle-même, opéré diverses rectifications matérielles et procédé aux redressements jugés nécessaires et aux annulations des voix au niveau de certains bureaux de vote ;

**Considérant** qu'il a été observé lors des opérations électorales un retard général dans l'ouverture des bureaux de vote, mais aussi la répercussion effective des heures de retard constatées sur l'heure de clôture du scrutin, le retard dans l'acheminement du matériel électoral dans la quasi-totalité des bureaux de vote, l'insuffisance momentanée de bulletins de vote entraînant une perturbation des opérations ; que les dysfonctionnements ainsi constatés dans l'organisation des opérations de vote n'ont pas entaché le bon déroulement des dépouilements et ne sont pas de nature à compromettre la régularité, la sincérité, la fiabilité, la crédibilité et la transparence du scrutin ;

**Considérant** qu'il résulte toutefois de l'examen de l'ensemble des documents transmis à la Cour que, dans certains bureaux de vote, des irrégularités ont été commises, notamment :



- le défaut de signature des membres de bureau de vote sur la feuille de dépouillement et le procès-verbal de déroulement du scrutin,
- les décomptes fantaisistes,
- l'absence de décompte par pictogrammes,
- la disproportion entre le nombre d'inscrits et le nombre de votants,
- l'absence de procès-verbal de déroulement du scrutin et de feuille de dépouillement,
- la tentative de vote de mineurs et d'étrangers ;
- la tentative de votes multiples ;
- la pression sur les électeurs ;
- la propagande sur les lieux de vote ;
- le vote avec empreintes digitales au lieu du cachet ;
- la transmission tardive de quelques plis scellés destinés à la Cour ;

**Considérant** que toutes ces irrégularités ont été commises en méconnaissance et/ou en violation de la Constitution et des lois électorales dont les dispositions visent à assurer la régularité et la sincérité du scrutin ; que la Cour Constitutionnelle, seul juge du contentieux en matière d'élection présidentielle, après les avoir sanctionnées, arrête et proclame les résultats du scrutin du 05 mars 2006 :

## PROCLAME

**Article 1<sup>er</sup>** : Le scrutin du 05 mars 2006 pour l'élection du Président de la République au suffrage universel a donné les résultats suivants :

Électeurs inscrits : 3 917 865

Votants : 3 200 944

Suffrages exprimés : 3 014 167

Majorité absolue : 1 507 085

1-	Monsieur Boni YAYI	: 1 074 308
2-	Monsieur Adrien HOUNGBEDJI	: 727 239
3-	Monsieur Bruno Ange - Marie AMOUSSOU	: 489 122
4-	Monsieur Léhadi Vinagnon Vitoun SOGLO	: 253 478
5-	Monsieur Antoine Kolawolé IDJI	: 97 595
6-	Monsieur Lazare Maurice SEHOUETO	: 61 195
7-	Monsieur Séverin ADJOVI	: 53 304
8-	Monsieur Antoine DAYORI	: 37 436
9-	Monsieur Kamarou FASSASSI	: 29 494
10-	Monsieur Janvier François YAHOUEDEHOU	: 23 054
11-	Monsieur Luc Marie Constant GNACADJA	: 20 269
12-	Monsieur Daniel TAWEMA	: 18 125
13-	Monsieur Idrissou IBRAHIMA	: 18 106
14-	Monsieur Richard SENOU	: 15 672
15-	Monsieur Soulé DANKORO	: 9 929
16-	Madame Marie Elise GBEDO	: 9 815
17-	Madame Célestine ZANOU	: 9 474
18-	Monsieur Lionel A. J. A. AGBO	: 9 026
19-	Monsieur Zul - Kifl SALAMI	: 8 538
20-	Monsieur Richard ADJAHO	: 7 448
21-	Monsieur Gatien HOUNGBEDJI	: 6 544
22-	Monsieur Adolphe Djimon HODONOU	: 6 512
23-	Monsieur Galiou Daouda SOGLO	: 5 243
24-	Monsieur Léandre Kouessan DJAGOUÉ	: 4 665
25-	Monsieur Marcel GBAGUIDI	: 3 479
26-	Monsieur Raphiou TOUKOUROU	: 3 419

Article 2 : Aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue.

Article 3 : Sont qualifiés pour se présenter au second tour de l'élection présidentielle :

Monsieur Boni YAYI

Monsieur Adrien HOUNGBEDJI.

**Article 4 :** La présente proclamation sera notifiée à Messieurs Boni YAYI, Adrien HOUNGBEDJI, Bruno Ange-Marie AMOUSSOU, Léhadi Vinagnon Vitoun SOGLO, Antoine Kolawolé IDJI, Lazare Maurice SEHOUETO, Séverin ADJOVI, Antoine DAYORI, Kamarou FASSASSI, Janvier François YAHOUEDEHOU, Luc Marie Constant GNACADJA, Daniel TAWEMA, Idrissou IBRAHIMA, Richard SENOU, Soulé DANKORO, Mesdames Marie Elise GBEDO, Célestine ZANOU, Messieurs Lionel A. J. A. AGBO, Zul-Kifl SALAMI, Richard ADJAHO, Gatien HOUNGBEDJI, Adolphe Djimon HODONOU, Galiou Daouda SOGLO, Léandre Kouessan DJAGOUE, Marcel GBAGUIDI, Raphiou TOUKOUROU, à la Commission Electorale Nationale Autonome (C.E.N.A.) et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le quinze mars deux mille six,

Madame	Conceptia	D. OUINSOU	Président
Messieurs	Jacques D.	MAYABA	Vice-Président
	Idrissou	BOUKARI	Membre
	Pancrace	BRATHIER	Membre
	Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre
Madame	Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre



Annexe 2.

Programme de la mission

	Institution/ Personnalité
Jeudi 2 mars	M. Sylvain NOUWATIN, Président de la CENA
	M. Ali ZATO, Président de la HAAC et Conseillers (visite locaux et annexes)
Vendredi 3 mars	Commission Nationale pour la Francophonie
	M. le Directeur de Cabinet du Ministre des Affaires étrangères
	Mme Edith GASANA, Représentant Résident du PNUD
	Mme Elisabeth FERET, Chef de délégation de l'Union Européenne
Samedi 4 mars	M. Lionel AGBO (candidat)
	CEDEAO : Délégation des observateurs
	Mme Célestine ZANOU (candidate)
Dimanche 5 mars (Jour du scrutin)	Ambassade de France (cellule internationale de suivi du scrutin)
	CENA (M. Sylvain NOUWATIN)
	HAAC
	Bureaux de vote Cotonou/ Porto Novo
LUNDI 6 MARS	Réunion de concertation des partenaires internationaux à l'Ambassade de France
	Ministère des Affaires étrangères
	Mme Conceptia OUINSOU, Président de la Cour constitutionnelle
	S.E.M. Nicéphore SOGLO
	M. Boni YAYI (candidat)
	M. Adrien HOUNGBEDJI (candidat)
	Mme Rekya MADougou (FORS présidentielles)
MARDI 7 MARS	Me Marie-Elise GBEDO (candidate)
	M. Séverin ADJOVI (candidat)
	M. Bruno AMOUSSOU (Candidat)
MERCREDI 8 MARS	M. Jodan Emmanuel, Président de la Coalition Républicaine pour les actions citoyennes (CRAC)
	Général Mama SIKA, Ministre de l'intérieur
	M. Sylvain NOUWATIN, Président de la CENA

	M. Lehadji SOGLO (candidat) en présence du Président Nicéphore SOGLO et de Mme Rosine SOGLO, Présidente du Parti Renaissance du Bénin
9, 10 et 11 MARS	CENA, Cour constitutionnelle HAAC

Anne  
xe 3  
  
Liste  
des  
mem  
bres

de la Mission d'Information de la Francophonie à l'occasion de l'élection présidentielle du 5 mars 2006 au Bénin (1<sup>er</sup> tour)

Coordination :

S.E. Monsieur Lansana KO  
Représentant Spécial du Secrétaire général de l'OIF en Côte d'Ivoire  
Chef du Bureau de l'OIF en Abidjan

Madame Christine DESOUCHES  
Délégué à la Paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme de l'OIF (DDHDP)

Membres

Monsieur Arsène Bonguessan YE (APF) (Burkina Faso  
Député  
Ancien Président de l'Assemblée Nationale  
Monsieur Albert BOURGI (France)  
Professeur de droit à l'Université de Reims  
Directeur du CERRI

Monsieur Stanislas ZALINSKI (France)  
Expert

Colonel Siaka SANGARE (Mali)  
Délégué général aux Elections

Monsieur Ahmed OULD BOUBOUT (Mauritanie)  
Professeur  
Conseiller du Premier Ministre de la Transition

Maître Djovi GALLY (Togo)  
Ancien Ministre des droits de l'Homme

Monsieur Adrien AHAHANZO GLELE  
Secrétaire général de la Commission Nationale Permanente de la Francophonie du Bénin

Monsieur Alassani TIGRI  
Responsable de Projets à la Délégation à la Paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme

Monsieur Boubacar ISSA ABDOURHAMANE  
Responsable de Projets à la Délégation à la Paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme

Monsieur Michel N'GUETTIA  
Assistant au Bureau de l'OIF à Abidjan.